



Séance spéciale du comité exécutif de la Ville de Gatineau tenue dans la salle des Comités de la Maison du Citoyen, 25, rue Laurier, Gatineau, le mardi 9 décembre 2008 à 14 h 45 à laquelle sont présents monsieur le maire Marc Bureau, président, monsieur le conseiller Joseph De Sylva, vice-président, madame la conseillère Denise Laferrière et monsieur le conseiller Richard Côté formant quorum du comité.

Sont également présents, monsieur Robert F. Weemaes, directeur général, M^e Suzanne Ouellet, greffier et M^e Richard D'Auray, greffier adjoint.

Est absente, madame la conseillère Jocelyne Houle.

CE-2008-1913*
Modifiée par la
résolution numéro
CE-2009-470*

SIGNATURE DU PROTOCOLE D'ENTENTE - LA FONDATION RADIO ENFANT ADO

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau désire supporter financièrement la Fondation Radio Enfant ADO pour la réalisation du projet intitulé « Radio Enfant ADO – Programmation, formation et diffusion »;

CONSIDÉRANT QUE ce projet consiste à élargir le rayonnement de la Radio Enfant ADO pour une diffusion sur le territoire de la ville de Gatineau et de la région;

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'autoriser le trésorier à verser à la Fondation Radio Enfant ADO, une subvention maximale de 45 000 \$ selon les modalités du protocole d'entente et sur présentation des pièces justificatives préparées par la Direction générale.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer le protocole d'entente.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
11600-972	45 000 \$	Subventions diverses - Subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 5 décembre 2008.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2008-1914*

RÈGLEMENT NUMÉRO 275-2-2008 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 275-2005 DANS LE BUT D'Y ATTRIBUER UNE SOMME DE 600 000 \$ POUR RÉALISER DES TRAVAUX REQUIS AU SITE DE DÉPÔT À NEIGE DU BOULEVARD SAINT-RENÉ EST - DISTRICT ÉLECTORAL DE BELLEVUE - RICHARD CÔTÉ

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'adopter le règlement numéro 275-2-2008 modifiant le règlement numéro 275-2005 dans le but d'y attribuer une somme de 600 000 \$ pour réaliser des travaux requis au site de dépôt à neige du boulevard Saint-René Est.

De plus, ce comité recommande au conseil d'informer le ministère des Affaires municipales et des Régions que la Ville de Gatineau désire se prévaloir des dispositions du paragraphe 2^o du deuxième alinéa de l'article 544 de la *Loi sur les cités et villes* pour ce règlement, et ce, permettant une description en termes généraux de la dépense.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2008-1915* **RÈGLEMENT NUMÉRO 286-2-2008 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 286-2005 DANS LE BUT DE MODIFIER LE PÉRIMÈTRE DE TAXATION POUR LE PROJET CITÉ JARDIN CENTRE-VILLE, PHASE 3 - DISTRICT ÉLECTORAL DU VERSANT - JOSEPH DE SYLVA**

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'adopter le règlement numéro 286-2-2008 modifiant le règlement numéro 286-2005 dans le but de modifier le périmètre de taxation pour le projet Cité Jardin Centre-Ville, phase 3.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2008-1916* **RÈGLEMENT NUMÉRO 335-1-2008 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 335-2006 DANS LE BUT D'Y ATTRIBUER UNE SOMME DE 3 500 000 \$ AFIN D'EFFECTUER DIVERS TRAVAUX DE RÉFECTION, D'AMÉLIORATION ET DE CONSTRUCTION DE RÉSEAUX D'AQUEDUC ET D'ÉGOUTS AINSI QUE DES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT D'OUVRAGES DE DRAINAGE ET DE BASSINS DE RÉTENTION**

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'adopter le règlement numéro 335-1-2008 modifiant le règlement numéro 335-2006 dans le but d'y attribuer une somme de 3 500 000 \$ afin d'effectuer divers travaux de réfection, d'amélioration et de construction de réseaux d'aqueduc et d'égouts ainsi que des travaux d'aménagement d'ouvrages de drainage et de bassins de rétention.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2008-1917* **RÈGLEMENT NUMÉRO 384-1-2008 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 384-2007 DANS LE BUT D'Y ATTRIBUER UNE SOMME DE 3 200 000 \$ AFIN D'EFFECTUER DIVERS TRAVAUX DE RÉFECTION, D'AMÉLIORATION ET DE CONSTRUCTION DE RÉSEAUX D'AQUEDUC ET D'ÉGOUTS**

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'adopter le règlement numéro 384-1-2008 modifiant le règlement numéro 384-2007 dans le but d'y attribuer une somme de 3 200 000 \$ afin d'effectuer divers travaux de réfection, d'amélioration et de construction de réseaux d'aqueduc et d'égouts.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2008-1918*

APPROUVER LE PROTOCOLE D'ENTENTE ENTRE LA VILLE DE GATINEAU ET LE MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DES RÉGIONS DANS LE CADRE DU VOLET 2 DU FONDS SUR L'INFRASTRUCTURE MUNICIPALE RURALE POUR L'ÉLABORATION D'UN GUIDE D'ENTRETIEN PRÉVENTIF DU RÉSEAU ROUTIER - MONTANT DE LA SUBVENTION 40 000 \$

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal, par sa résolution numéro CM-2008-872 en date du 26 août 2008, approuvait la présentation d'une demande d'aide financière de 40 000 \$ dans le cadre du volet 2 du programme Fonds sur l'infrastructure municipale rurale pour l'élaboration d'un guide d'entretien préventif du réseau routier;

CONSIDÉRANT QUE par cette résolution, ce conseil a accordé au Centre d'expertise et de recherche sur les infrastructures urbaines le mandat de réaliser l'élaboration de ce guide;

CONSIDÉRANT QUE le trésorier a été autorisé à effectuer les écritures comptables nécessaires afin d'être en mesure de déboursier au Centre d'expertise et de recherche sur les infrastructures urbaines, le montant de 60 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a reçu du ministère des Affaires municipales et des Régions une lettre datée du 18 septembre 2008 confirmant l'admissibilité de ce projet et une copie du protocole d'entente à signer entre la Ville de Gatineau et le Ministère;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de ce programme, la contribution gouvernementale est à la hauteur de 66 2/3 % du coût total du projet :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant greffier à signer le protocole d'entente à intervenir entre le ministère des Affaires municipales et des Régions et la Ville de Gatineau portant le numéro de dossier 612169 dans le cadre du volet 2 du Fonds sur l'infrastructure municipale rurale pour le projet d'élaboration d'un Guide d'entretien préventif du réseau routier dont copie fait partie intégrante de la présente résolution.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2008-1919*

RECOMMANDATIONS DU COMITÉ SUR LES PARCS ET LES INFRASTRUCTURES RÉCRÉATIVES ET SPORTIVES

CONSIDÉRANT QUE le Comité sur les parcs et les infrastructures récréatives et sportives a été mandaté à poursuivre son travail pour identifier les mesures nécessaires pour compléter les volets IV à VII du plan quadriennal des parcs et des infrastructures récréatives, sportives et communautaires (CP-AF-2007-037);

CONSIDÉRANT QUE des montants de 1,5 M \$ pour 2009 et 1,5 M \$ pour 2010 sont disponibles pour réaliser les projets et qu'une enveloppe supplémentaire de 1,5 M \$ est ajoutée pour 2011 mais doit être approuvée par le conseil municipal lors de l'étude du PTI 2009-2010-2011;

CONSIDÉRANT QUE le Comité sur les parcs et les infrastructures récréatives et sportives a déposé une série d'orientations afin de proposer des projets de travaux dans les parcs;

CONSIDÉRANT QUE l'ajout d'équipements exigera du Service des travaux publics une analyse des coûts d'entretien :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'accepter les recommandations du Comité sur les parcs et les infrastructures récréatives et sportives et autorise le trésorier à dégager les sommes nécessaires pour la réalisation des projets pour les années 2009-2010-2011.

Le Service des travaux publics est mandaté pour effectuer une étude des coûts nécessaires et réels pour l'entretien des parcs.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2008-1920*

RÉDUCTION DES DÉPENSES ET DES EMPRUNTS AUTORISÉS - DIVERS RÉGLEMENTS

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a entièrement réalisé l'objet des règlements 0111-00-01, 765-93, 1052-2001, 40-2002, 69-2003, 89-2003, 132-2003, 140-2003, 159-2003, 167-2003, 181-2003, 184-2005, 186-2003, 193-2004, 204-2004, 205-2004, 206-2004, 233-2004, 249-2004, 250-2004, 265-2005, 282-2005, 331-2006, 351-2006, 356-2006, 358-2006 et 366-2006 à des coûts moindres que prévus initialement;

CONSIDÉRANT QUE les coûts réels de tous les règlements d'emprunt s'élèvent à 22 576 512 \$;

CONSIDÉRANT QU'une partie du montant des emprunts, soit la somme de 15 813 816 \$ a été financée de façon permanente;

CONSIDÉRANT QUE pour payer une partie du coût des travaux, la Ville de Gatineau a déjà approprié par règlement, des contributions de l'activité financière au montant de 15 000 \$ et approprié par résolution, des subventions, des coûts non financés et des contributions de l'activité financière au montant de 6 747 696 \$;

CONSIDÉRANT QU'il existe un solde de 10 042 184 \$ non contracté des montants approuvés par la ministre des Affaires municipales et des Régions qui ne peut être utilisé à d'autres fins;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunt de 3 294 488 \$ pour réduire les montants des dépenses et de 10 042 184 \$ pour réduire les montants des emprunts et y préciser les financements effectués :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil de réduire, les montants des dépenses non utilisées en regard de chacun des règlements d'emprunt suivants :

Règlements numéros	Coûts prévus	Coûts réels	Réductions
0111-00-01	421 000 \$	404 000 \$	17 000 \$
765-93	157 000	116 000	41 000
1052-2001	1 436 000	1 015 000	421 000
40-2002	4 690 000	4 446 390	243 610
69-2003	1 460 000	1 447 500	12 500
89-2003	180 000	143 500	36 500
132-2003	320 000	120 000	200 000
140-2003	440 000	195 000	245 000
159-2003	310 000	260 000	50 000
167-2003	819 000	495 500	323 500
181-2003	89 000	19 500	69 500
184-2005	200 000	199 000	1 000
186-2003	257 000	113 500	143 500
193-2004	524 000	239 000	285 000

(suite)

Règlements numéros	Coûts prévus	Coûts réels	Réductions
204-2004	114 000	83 000	31 000
205-2004	124 000	93 000	31 000
206-2004	116 000	84 500	31 500
233-2004	515 000	447 000	68 000
249-2004	1 060 000	799 000	261 000
250-2004	5 500 000	5 253 900	246 100
265-2005	1 508 000	1 409 107	98 893
282-2005	55 000	23 000	32 000
331-2006	3 311 000	3 159 631	151 369
351-2006	715 000	678 000	37 000
356-2006	410 000	322 000	88 000
358-2006	190 000	148 000	42 000
366-2006	950 000	862 484	87 516
TOTAL	25 871 000 \$	22 576 512 \$	3 294 488 \$

De plus, ce comité recommande au conseil de réduire les montants des emprunts non utilisés en regard de chacun des règlements d'emprunt suivants :

Règlements numéros	Emprunts prévus	Emprunts effectués	Réductions
0111-00-01	421 000 \$	404 000 \$	17 000 \$
765-93	157 000	116 000	41 000
1052-2001	1 436 000	1 015 000	421 000
40-2002	4 675 000	2 894 000	1 781 000
69-2003	1 460 000	1 447 500	12 500
89-2003	180 000	143 500	36 500
132-2003	320 000	120 000	200 000
140-2003	440 000	195 000	245 000
159-2003	310 000	260 000	50 000
167-2003	819 000	495 500	323 500
181-2003	89 000	19 500	69 500
184-2005	200 000	199 000	1 000
186-2003	257 000	113 500	143 500
193-2004	524 000	239 000	285 000
204-2004	114 000	83 000	31 000
205-2004	124 000	93 000	31 000
206-2004	116 000	84 500	31 500
233-2004	515 000	447 000	68 000
249-2004	1 060 000	799 000	261 000
250-2004	5 500 000	50 000	5 450 000
265-2005	1 508 000	1 406 500	101 500
282-2005	55 000	23 000	32 000
331-2006	3 311 000	3 159 000	152 000
351-2006	715 000	678 000	37 000
356-2006	410 000	322 000	88 000
358-2006	190 000	148 000	42 000
366-2006	950 000	859 316	90 684
TOTAL	25 856 000 \$	15 813 816 \$	10 042 184 \$

QUE pour payer une partie des dépenses prévues, la Ville de Gatineau a déjà approuvé par résolution ou par règlement, le financement provenant de l'activité financière ou par une subvention pour les règlements d'emprunt suivants :

Règlements numéros	Résolutions numéros	Appropriations approuvées par la résolution	Appropriations approuvées par le règlement
40-2002	CM-2002-434		15 000 \$
40-2002	CM-2003-1291	1 330 981 \$	
40-2002	CE-2002-650	206 409	
265-2005	Coûts non financés	2 607	
250-2004	CM-2005-1024	1 700 000	
250-2004	CM-2006-1001	1 100 000	
250-2004	CM-2007-565	2 345 000	
250-2004	CM-2008-1209	58 900	
331-2006	Coûts non financés	631	
366-2006	Coûts non financés	3 168	
TOTAL		6 747 696 \$	15 000 \$

QU'une copie certifiée de la présente résolution soit transmise à la ministre des Affaires municipales et des Régions.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2008-1921*

COÛTS NON FINANÇÉS - DIVERS RÈGLEMENTS D'EMPRUNT

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a entièrement réalisé l'objet des règlements numéros 265-2005, 331-2006 et 366-2006 et que les coûts réels des règlements d'emprunt est de 5 431 222 \$ et que l'emprunt effectué est de 5 424 816 \$ laissant ainsi un coût non financé de 6 406 \$;

Numéro du règlement	Description	Budget approuvé	Coûts réels	Emprunts effectués	Coûts non financés
265-2005	Achats de véhicules	1 508 000 \$	1 409 107 \$	1 406 500 \$	2 607 \$
331-2006	Véhicules et équipements	3 311 000 \$	3 159 631 \$	3 159 000 \$	631 \$
366-2006	Camion échelle	950 000 \$	862 484 \$	859 316 \$	3 168 \$
TOTAL		5 769 000 \$	5 431 222 \$	5 424 816 \$	6 406 \$

CONSIDÉRANT QU'il n'est pas dans l'intérêt de la Ville de Gatineau de financer des montants inférieurs à 5 000 \$:

PROPOSÉ ET RÉSOLUT À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'autoriser le trésorier à effectuer les écritures comptables requises pour financer les coûts à même une contribution de l'activité financière.

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
22310-541	3 168 \$		Schéma de couverture de risques - Entretien et réparation - Matériel roulant et équipements
92110-841	3 238 \$		Service de la dette - Intérêts sur obligations
03-10110		6 406 \$	Dépense immobilisable financée par activité financière - Subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 5 décembre 2008.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2008-1922*

ACQUISITION - LOT 2 305 301 DE LA CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE GATINEAU - LA CONGRÉGATION DU ST-ESPRIT - ÎLE MARGUERITE - DISTRICT ÉLECTORAL DE LIMBOUR - SIMON RACINE

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre du plan stratégique, la Ville de Gatineau doit acquérir les immeubles pour conserver et mettre en valeur le corridor récréatif de la rivière Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE La Congrégation du St-Esprit, représentée par monsieur André Bédard, désire vendre l'île Marguerite, située en bordure ouest de la Rivière Gatineau en front de la rue Saint-Louis, et a déposé une promesse de cession le 4 mars 2008 s'engageant à vendre le lot 2 305 301 de la circonscription foncière de Gatineau, d'une superficie totale de 25 470 m² (274 156,8 pi²), pour la somme de 127 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE ce projet s'inscrit dans le cadre d'un projet global qui vise à conserver et à mettre en valeur le corridor récréatif de la rivière Gatineau et est conforme aux orientations de la Ville :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'acheter l'île Marguerite de La Congrégation du St-Esprit, représentée par monsieur André Bédard, au prix de 127 000 \$, plus les taxes applicables, aux conditions habituelles du contrat type de la Ville de Gatineau.

Les fonds à cette fin seront pris à même le fonds des dépenses en immobilisation et répartis de la façon suivante :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
Futur FDI	137 001,25 \$	Acquisition du lot 2 305 301
Futur FDI	2 696,88 \$	Honoraires professionnels
04-13493	6 475, 00 \$	TPS à recevoir - Ristourne

Le trésorier est autorisé à puiser les fonds requis pour l'acquisition du lot mentionné, à même le produit de disposition de propriétés, et à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins de la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 5 décembre 2008.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

CE-2008-1923*

Adoptée

PERMISSION POUR ÉTUDE DE FAISABILITÉ - LOT 1 372 655 - AÉROPARC INDUSTRIEL DE GATINEAU - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - YVON BOUCHER

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau est propriétaire du lot 1 372 655 et d'une partie du lot 3 439 788 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, le tout situé dans l'Aéroparc industriel de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE Développement Mitose inc., par l'entremise de Développement économique – CLD Gatineau, a démontré un intérêt pour le site et demande à la Ville de Gatineau une exclusivité de négociation d'une durée de six mois afin d'étudier la faisabilité d'un éventuel projet de développement sur le lot 1 372 655 et sur une partie du lot 3 439 788 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull;

CONSIDÉRANT QUE le Service d'évaluation et des transactions immobilières a préparé une lettre d'intention prévoyant les conditions de cette autorisation et que la principale obligation de la Ville de Gatineau est la clause d'exclusivité des négociations;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau n'a reçu aucune information à l'effet qu'un autre promoteur serait intéressé à acquérir ce site, il nous apparaît raisonnable d'accorder ce droit, considérant les contraintes majeures énumérées ci-haut :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'accorder une exclusivité de négociation à Développement Mitose inc. pour le site connu comme étant le lot 1 372 655 et une partie du lot 3 439 788 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull.

La période d'exclusivité s'étendra de la date d'adoption de la présente au 30 juin 2009.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins de la présente.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2008-1924*
Modifiée par la
résolution numéro
CE-2010-389*

PROLONGATION DU DÉLAI DE SIGNATURE DE L'ACTE DE VENTE - MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO CE-2008-943 - VENTE D'UN TERRAIN INDUSTRIEL - LOT 4 202 226 DE LA CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE HULL - CHEMIN INDUSTRIEL - AÉROPARC INDUSTRIEL DE GATINEAU - 6851177 CANADA INC. - MOREAU ÉLECTRIQUE INC. - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - YVON BOUCHER

CONSIDÉRANT QUE la compagnie 6851177 Canada inc. a fait une offre d'achat à la Ville de Gatineau en vue de l'acquisition du lot 4 202 226 de la circonscription foncière de Hull;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'offre d'achat et de la résolution numéro CM-2008-715 en date du 17 juin 2008, le promettant acheteur, la compagnie 6851177 Canada inc., devait signer l'acte de vente avant le 15 octobre 2008;

CONSIDÉRANT QUE le 24 septembre 2008, le Service du greffe, recevait un avis du notaire informant du retard du promoteur. En conséquence, le délai prescrit risquait d'être dépassé et, par ce fait, un report de la date de signature de l'acte de vente serait requis;

CONSIDÉRANT QUE si le promettant acheteur fait défaut de signer le contrat de vente et d'en payer le prix dans le délai stipulé aux présentes, la Ville de Gatineau pourra exécuter la sécurité et confisquer le dépôt à titre de dommages liquidés. Dans ce cas, le promettant acheteur renoncera à tout recours ou remboursement du dépôt. L'offre d'achat et l'acte de vente découlant de son acceptation deviendront, au choix de la Ville de Gatineau, nulles et non avenues et la Ville de Gatineau n'encourra aucune responsabilité envers le promettant acheteur quant à des pertes, frais ou dommages quelconques :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'autoriser, exceptionnellement, une prolongation de délai de signature de l'acte de vente jusqu'au 31 janvier 2009 et en conséquence :

- accorder un délai additionnel d'environ 4 mois;
- exécuter la sécurité et confisquer le dépôt à titre de dommages liquidés si le promettant acheteur fait défaut de signer le contrat de vente et d'en payer le prix dans le délai stipulé aux présentes;
- modifier les résolutions numéros CE-2008-943 en date du 4 juin 2008 et CM-2008-715 en date du 17 juin 2008 afin d'y intégrer les présentes dispositions.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins de la présente.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2008-1925*

MAJORATION DE L'ÉCHELLE SALARIALE DES EMPLOYÉS-CADRES DE LA VILLE DE GATINEAU POUR L'ANNÉE 2009

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal, par sa résolution numéro CM-2001-57 en date du 12 décembre 2001, adoptait une politique salariale pour les employés-cadres;

CONSIDÉRANT QU'un des objectifs de la politique est de permettre une rémunération équitable en fonction du marché pour des postes similaires :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- de majorer de 2,5 % à compter du 1^{er} janvier 2009, l'échelle salariale des employés-cadres de la Ville de Gatineau prévue à la politique salariale adoptée par le conseil municipal le 12 décembre 2001;
- d'accorder une augmentation salariale économique de 1,25 % à compter du 1^{er} janvier 2009, non intégrée à l'échelle, aux employés-cadres des ex-villes de Hull, Gatineau, Aylmer, Masson-Angers, Buckingham et l'ex-communauté urbaine de l'Outaouais qui n'ont pas adhéré à la politique salariale. Cette augmentation sera versée en un montant forfaitaire réparti selon la période de paie.

La présente résolution ne s'applique pas aux cadres policiers et pompiers, à l'exception des directeurs et directeurs adjoints du Service de police et du Service de sécurité incendie.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'annexe A de la politique en conséquence.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires des services respectifs, et ce, jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires prévues à cet effet.

Un certificat du trésorier a été émis le 5 décembre 2008 conditionnellement à l'adoption du budget 2009.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2008-1926*

MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE DU SERVICE DES LOISIRS, DES SPORTS ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE - MODULE DE LA CULTURE ET DES LOISIRS

CONSIDÉRANT QUE lors de l'adoption du budget 2008, le conseil municipal acceptait la création d'un nouveau poste au Service des loisirs, des sports et de la vie communautaire du Module de la culture et des loisirs :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'accepter les modifications suivantes à la structure organisationnelle du Service des loisirs, des sports et de la vie communautaire du Module de la culture et des loisirs.

Division des infrastructures, des plateaux et des équipements :

Création d'un poste syndiqué col blanc :

- créer un poste syndiqué col blanc de commis administratif (poste numéro LSC-BLC-021 au plan d'effectifs des cols blancs), classe 3 de l'échelle salariale des employés cols blancs de la Ville de Gatineau, sous la gouverne du responsable aux protocoles et équipements récréatifs du Service des loisirs, des sports et de la vie communautaire du Module de la culture et des loisirs.

Transfert de postes :

- transférer les postes syndiqués cols blancs de préposé aux équipements et préposé principal aux équipements (postes numéros LSC-BLC-005 et LSC-BLC-006 au plan d'effectifs des cols blancs), classe 4 de l'échelle salariale des employés cols blancs de la Ville de Gatineau, sous la gouverne du responsable aux protocoles et aux équipements récréatifs.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme du Service des loisirs, des sports et de la vie communautaire du Module de la culture et des loisirs en conséquence.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-71010-112 – Direction des loisirs, sports et vie communautaire – Rémunération régulière – Cols blancs.

Un certificat du trésorier a été émis le 5 décembre 2008.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2008-1927*

MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

CONSIDÉRANT QUE la direction du Service de sécurité incendie a procédé à l'analyse de sa structure opérationnelle actuelle et que des modifications sont nécessaires à son optimisation;

CONSIDÉRANT QUE d'importants changements de lieux physiques sont prévus dès 2009 pour plusieurs sections et divisions;

CONSIDÉRANT QU'il est important d'encourager la relève aux différents postes de direction, tout en facilitant l'acquisition de connaissances et d'expériences :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'accepter les modifications suivantes à la structure organisationnelle du Service de sécurité incendie.

Abolition de postes cadres :

- abolir le poste cadre de directeur adjoint (poste numéro (INC-CAD-002 au plan d'effectifs cadres), classe 7 de la politique salariale des employés cadres de la Ville de Gatineau, sous la gouverne du directeur du Service de sécurité incendie;
- abolir le poste cadre de chef de division, Prévention (poste numéro (INC-CAD-003 au plan d'effectifs cadres), sous la gouverne du directeur adjoint du Service de sécurité incendie;
- abolir le poste cadre de chef de division, Opération (poste numéro (INC-CAD-011 au plan d'effectifs cadres), sous la gouverne du directeur adjoint du Service de sécurité incendie;
- abolir le poste cadre de chef de division, Administration (poste numéro (INC-CAD-019 au plan d'effectifs cadres), sous la gouverne du directeur adjoint du Service de sécurité incendie;
- abolir les postes cadres de chef de district est et de chef de district ouest (postes numéros (INC-CAD-012 et INC-CAD-005 au plan d'effectifs cadres), sous la gouverne du chef de division, Opérations du Service de sécurité incendie.

Création et transfert de postes cadres et syndiqués :

- créer le poste cadre de directeur adjoint, Opérations (poste numéro INC-CAD-029 au plan d'effectifs cadres), classe 7 de la politique salariale des employés cadres de la Ville de Gatineau, sous la gouverne du directeur du Service de sécurité incendie et y nommer monsieur Daniel Albert et y transférer sous sa gouverne les postes syndiqués cols blancs de commis administratif détenu par madame Catherine Richer (poste numéro INC-BLC-004 au plan d'effectifs cols blancs), de secrétaire II détenu par madame Monique St-Laurent (poste numéro INC-BLC-003 au plan d'effectifs cols blancs). Le salaire de monsieur Daniel Albert est établi à la classe 7, échelon 7 de la politique salariale des employés cadres de la Ville de Gatineau;
- créer le poste syndiqué col blanc de chargé de projets, Géomatique et cartographie (poste numéro INC-BLC-019 au plan d'effectifs cols blancs), classe 12 selon l'échelle salariale des employés cols blancs de la Ville de Gatineau sous la gouverne du directeur adjoint, Opérations du Service de sécurité incendie;
- créer le poste cadre de chef de division, Opérations et équipes spécialisées (poste numéro INC-CAD-030 au plan d'effectifs cadres), sous la gouverne du directeur adjoint, Opérations du Service de sécurité incendie et transférer sous la gouverne du chef de division, Opérations et équipes spécialisées l'ensemble des postes de chefs aux opérations ainsi que tout le personnel des casernes 1, 2, 3 et 4 s'y rattachant. Le salaire du poste de chef de division, Opérations et équipes spécialisées est établi selon l'annexe B de la politique salariale des employés cadres de la Ville de Gatineau;
- créer le poste cadre de chef de division, Opérations et gestion des effectifs (poste numéro INC-CAD-031 au plan d'effectifs cadres), sous la gouverne du directeur adjoint, Opérations du Service de sécurité incendie et y nommer monsieur Gary Barnes et transférer sous sa gouverne l'ensemble des postes de chefs aux opérations ainsi que tout le personnel des casernes 5, 6, 7, 8 et 9 s'y rattachant. Le salaire du poste de chef de division, Opérations et gestion des effectifs est établi selon l'annexe B de la politique salariale des employés cadres de la Ville de Gatineau;

- créer le poste cadre de chef de division, Relations de travail et support administratif (poste numéro INC-CAD-032 au plan d'effectifs cadres), sous la gouverne du directeur adjoint, Opérations du Service de sécurité incendie et y nommer monsieur Jean Pilotte et transférer sous sa gouverne le poste de secrétaire II (poste numéro INC-BLC-007 au plan d'effectifs cols blancs). Le poste de chef de division, Relations de travail et support administratif est établi selon l'annexe B de la politique salariale des employés cadres de la Ville de Gatineau;
- créer le poste cadre de directeur adjoint, Prévention et soutien (poste numéro INC-CAD-033 au plan d'effectifs cadres), classe 7 de la politique salariale des employés cadres de la Ville de Gatineau, sous la gouverne du directeur du Service de sécurité incendie et y nommer monsieur Édouard La Rocque et y transférer sous sa gouverne les postes syndiqués cols blancs de commis administratif détenu par madame Marie-Noël Boisjoli (poste numéro INC-BLC-008 au plan d'effectifs cols blancs), de secrétaire II détenu par madame Carolle Telmosse (poste numéro INC-BLC-006 au plan d'effectifs cols blancs), de commis-réceptionniste détenu par madame Sylvie Bergeron (poste numéro INC-BLC-001 au plan d'effectifs cols blancs). Le salaire de monsieur La Rocque est établi à la classe 7, échelon 7 de la politique salariale des employés cadres de la Ville de Gatineau;
- transférer sous la gouverne du directeur adjoint, Prévention et soutien, les postes cadres de chef, Logistique, informatique, recherche et développement technique détenu par monsieur Yves Lafond (poste numéro INC-CAD-020 au plan d'effectifs cadres) et les postes s'y rattachant, de chef, Formation, recherche et développement du savoir et contrôle de la qualité détenu par monsieur Jean-Maurice Roy (poste numéro INC-CAD-023 au plan d'effectifs cadres) et les postes s'y rattachant, de chef inspecteur détenu par madame Sonia Béland (poste numéro INC-CAD-004 au plan d'effectifs cadres) et les postes s'y rattachant et transférer le poste de secrétaire II détenu par madame Francine Picard (poste numéro INC-BLC-005 au plan d'effectifs des cols blancs), sous la gouverne du chef inspecteur;
- transférer l'affectation hors structure des chefs, Soutien, logistique détenu par monsieur Paul Trempe sous la gouverne du poste de chef, Logistique, informatique, recherche et développement technique;
- transférer le poste de préposé à la logistique détenu par monsieur Luc Guérin (INC-BLE-001 au plan d'effectifs cols bleus), sous la gouverne du chef, Logistique, informatique, recherche et développement technique.

QUE ce comité recommande au conseil les modifications suivantes à la structure organisationnelle du Service de sécurité incendie afin de créer les postes adoptés au schéma de couverture de risques en incendie (SCRI) aux dates proposées conditionnelles à l'adoption de ceux-ci au budget 2009.

Création de postes syndiqués selon la convention collective des pompiers et pompières de la Ville de Gatineau :

- créer 2 postes de lieutenant-instructeur (postes numéros INC-POM-009 et INC-POM-194 au plan d'effectifs des pompiers) à compter du 1^{er} janvier 2009;
- créer 10 postes de pompier (postes numéros INC-POM-195 à 204 au plan d'effectifs des pompiers) à compter du 1^{er} juillet 2009.

Création d'un poste syndiqué col bleu :

- créer un poste de préposé à la logistique (poste numéro INC-BLE-002 au plan d'effectifs des cols bleus), sous la gouverne du chef, Logistique, informatique et recherche et développement technique à compter du 1^{er} janvier 2009.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme du Service de la sécurité incendie en conséquence.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires 02-22310-112 – Schéma de couverture de risques – Réguliers – Cols blancs, 02-22310-113 – Schéma de couverture de risques – Réguliers – Pompiers et 02-22310-114 – Schéma de couverture de risques – Réguliers – Cols bleus.

Un certificat du trésorier a été émis le 5 décembre 2008 conditionnellement à l'adoption du budget 2009.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2008-1928*
Modifiée par la
résolution numéro
CE-2009-192*

MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - SERVICE DES FINANCES ET DE LA DIRECTION GÉNÉRALE

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal, par sa résolution numéro CM-2008-1052 en date du 15 octobre 2008, acceptait de modifier la structure organisationnelle de la Ville de Gatineau touchant, entre autres, le Service des finances et que certaines corrections doivent être apportées :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'accepter les modifications suivantes aux structures organisationnelles du Service des finances et de la Direction générale :

Service des finances :

Transfert des postes syndiqués cols blancs suivants, sous la gouverne du chef de section, Revenus :

- agent de recouvrement détenu par monsieur Guy Roy (poste numéro FIN-BLC-046 du plan d'effectifs des cols blancs);
- commis, Finances détenu par madame Jacinthe Charron (poste numéro FIN-BLC-047 du plan d'effectifs des cols blancs);
- agent à la perception détenu par madame Linda Maurice (poste numéro FIN-BLC-048 du plan d'effectifs des cols blancs);
- commis, Finances détenus par mesdames Johanne Brûlé-Johnston, Brigitte Léger, Caroline Albert et un poste vacant (poste numéro FIN-BLC-050, FIN-BLC-051, FIN-BLC-052, FIN-BLC-070 au plan d'effectifs des cols blancs);
- secrétaire II détenu par madame Lyne Savard (poste numéro FIN-BLC-054 du plan d'effectifs des cols blancs);
- technicien aux revenus détenu par monsieur Maurice Morissette (poste numéro FIN-BLC-061 du plan d'effectifs des cols blancs).

Nomination :

- madame Carole Poirier au poste cadre de chef de section, Revenus (poste numéro FIN-CAD-020 au plan d'effectifs des cadres). Le salaire de madame Carole Poirier est établi à la classe 4, 5^e échelon de la politique salariale des employés cadres de la Ville de Gatineau.

Direction générale adjointe, Gestion du territoire :

- transfert du poste syndiqué col blanc de secrétaire administrative détenu par madame Chantal Laflamme (poste numéro DG-BLC-021 au plan d'effectifs des cols blancs), sous la gouverne du directeur général adjoint, Gestion du territoire;
- transfert du poste syndiqué col blanc de technicien à la sécurité (poste numéro SPI-BLC-011 au plan d'effectifs des cols blancs), sous la gouverne du chef de division, Sécurité corporative du Service des projets immobiliers.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier les organigrammes visés en conséquence.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires 02-13310-115 – Finances – Réguliers – Cadres et 02-13100-112 – Direction générale – Réguliers – Cols blancs.

Un certificat du trésorier a été émis le 5 décembre 2008.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

MARC BUREAU
Maire et président
Comité exécutif

M^c SUZANNE OUELLET
Greffier et secrétaire
Comité exécutif